

Le vocabulaire de l'assurance De quelques termes employés en assurance sur la vie

Thuribe Belzile

Volume 3, Number 2, 1935

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102801ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102801ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Belzile, T. (1935). Le vocabulaire de l'assurance : de quelques termes employés en assurance sur la vie. *Assurances*, 3(2), 64–68.
<https://doi.org/10.7202/1102801ar>

Le vocabulaire de l'assurance

*De quelques termes employés en assurance sur la vie*¹

Canvass — recanvass

La traduction du mot *canvass* ne présente pas de difficulté. Tout le monde s'accorde, croyons-nous, sur la justesse du terme français correspondant, solliciter. De même tout le monde traduit *canvassing* par sollicitation.

La difficulté surgit lorsqu'on veut parler des différents genres de sollicitation. L'agent qui ne recherche pas les complications se contente de faire de la sollicitation pure et simple. Il s'adresse à des personnes qu'il connaît et s'efforce de les convaincre qu'elles ont besoin d'assurance. Mais certains agents, soit parce qu'ils manquent de clients, soit parce qu'ils aiment l'aventure, recueillent des noms de côté et d'autre et abordent ainsi des personnes qu'ils n'ont jamais vues ni connues. Nos amis les Anglais appellent cela faire du *cold canvassing*, mais malheur à celui qui parlerait de sollicitation « à froid ». Le français n'admet pas de périphrase de ce genre. Appelons les choses par leur nom, comme cela doit se faire en français, et disons sollicitation des inconnus, tout comme nous dirions sollicitation des parents, sollicitation des amis, sollicitation des anciens associés etc.

La coutume et l'innocente complicité des linguistes, même les plus raffinés, nous permettent en français comme en anglais d'adjoindre en guise de préfixe à certains noms et à certains verbes la syllabe *re* pour marquer la réitération ou, en d'autres termes, la répétition d'une action. C'est ainsi que se sont formés les mots *resolliciter* et *resollicitation*, qui correspondent aux termes anglais *recanvass* et *recanvassing*. Ce ne sont vraiment pas de beaux mots, mais ils ont l'avantage d'exprimer avec pré-

¹ Nous reproduisons ici les chroniques de vocabulaire que M. Belzile rédige pour le bulletin mensuel de la *Sun Life*.

cision ce qu'on veut dire. Ainsi quand on parle d'une carte de resollicitation (*reconvass card*), tous les agents comprennent qu'il s'agit d'une fiche contenant des renseignements sur un assuré et que cette fiche leur est remise par leur succursale pour qu'ils s'occupent, s'il y a lieu, de vendre de l'assurance additionnelle à l'assuré en question.

On sait cependant que pour des raisons d'ordre technique la carte de resollicitation n'existe plus chez nous. On l'a remplacée par la carte de service (*service card*). Le titre de cette carte indique à l'agent que l'objet essentiel de ses visites à un ancien assuré est d'offrir à ce dernier les services que peut lui rendre la Compagnie relativement à son assurance. Mais l'on sait que dans bien des cas le service le plus appréciable qu'on peut rendre à un assuré est de lui vendre de l'assurance additionnelle. C'est ainsi que la carte de service, bien que portant un nouveau nom, reste, au point de vue de l'agent, une carte de resollicitation.

Term

Le mot *term* revient fréquemment dans les documents d'assurance-vie. Dans certains cas, il se traduit par l'équivalent français terme, mais très souvent on ferait une grave erreur en le traduisant par son paronyme français sans se soucier de l'idée qu'il exprime.

Chacun sait que les compagnies d'assurance-vie émettent ce qu'elles appellent de la *term assurance*. Dans ce cas, le mot *term* est employé adjectivement; il se traduit par temporaire: *term assurance* — assurance temporaire. Il existe plusieurs variétés d'assurance temporaire. Ainsi, lorsqu'un proposant désire que la date d'échéance de sa première prime régulière soit postérieure à la date de sa proposition, la compagnie insère dans la police une clause dite *preliminary term assurance*, qu'on appelle en français une clause d'assurance temporaire préliminaire. Cette assurance, on le sait, peut couvrir une période de quelques jours ou de quelques mois, selon les circonstances, mais jamais plus de neuf mois.

Les compagnies émettent en outre des *term policies*. Tous nos agents connaissent les *convertible term policies* émises par la Sun Life. Ces polices sont désignées en français par le titre polices d'assurance temporaire convertible. Elles sont émises pour des périodes de cinq ou dix ans et peuvent être converties pendant leurs quatre ou huit premières années en polices d'assurance ordinaire.

Il existe une troisième variété d'assurance temporaire. Il en est question dans toutes les polices d'assurance vie ou dotation ayant une réserve. Une clause des dispositions relatives à la non-déchéance s'inti-

tule *term assurance*, assurance qu'on définit: *a non-participating paid-up term policy*. La traduction la plus simple est la suivante: police d'assurance temporaire libérée, sans dividende. C'est la police primitive, que la Compagnie revêt d'un avenant lorsque l'assuré, ayant versé un certain nombre de primes et ne pouvant plus effectuer ses versements, désire être assuré pendant un certain temps pour le plein montant de sa police grâce à la réserve qui s'est accumulée à son crédit.

66 Employé au singulier dans le sens de période, le mot *term* se traduit tout simplement par l'équivalent français terme. C'est ainsi qu'on appelle un placement à long terme et une dotation à court terme ce qui s'appelle en anglais un *long term investment* et un *short term endowment*.

Mais le mot *term* s'emploie aussi au pluriel et c'est alors qu'il faut s'en méfier, car dans ce cas il se traduit rarement par « terme ». Sans doute devons-nous parler des termes d'un contrat lorsqu'on emploiera en anglais l'expression *terms of a contract* pour désigner le libellé des clauses mêmes du contrat; mais il faudra dire les conditions ou les dispositions d'un traité ou d'une convention pour traduire *terms of an agreement*, à un prix avantageux, pour traduire *on good terms*, etc. Bref, employé au pluriel, le mot *term* peut se traduire par un grand nombre d'excellentes expressions françaises, mais il se traduit très rarement par son paronyme « terme ».

Lien

La paronymie de certains mots anglais et français nous induit facilement à croire que ces mots se traduisent réciproquement, alors que très souvent ils expriment des idées tout à fait différentes. Ainsi en est-il du mot *lien*. Il ne faut pas s'y laisser prendre. Le mot *lien* tire son origine du verbe français lier, mais il n'a jamais le sens du nom français « lien ».

Un *lien*, au sens le plus large, est un droit de rétention, c'est-à-dire un droit accordé à un créancier de garder les biens ou une partie des biens que son débiteur lui a transportés en garantie, advenant le cas où ce débiteur ne s'acquitterait pas de sa dette. En terme d'assurance, c'est le droit accordé à la compagnie d'assurance de garder une partie du capital assuré — ou d'un montant quelconque — payable en vertu d'une police au cas où l'assuré mourrait avant une date stipulée dans la police. On appelle cela en français une retenue sur le capital assuré, ou plus simplement une retenue. La retenue est en général décroissante, c'est-à-dire que le montant en diminue d'une année à l'autre depuis la date de l'émis-

sion de la police, ou depuis une date ultérieure, jusqu'à la date fixée dans la police pour l'extinction complète de la retenue. Lorsqu'on parle en anglais d'une police *subject to a lien*, il faut donc traduire soumise à une retenue ou frappée d'une retenue.

Le mot *lien* peut encore signifier privilège ou créance privilégiée. Ainsi, quand on dit que toute dette de non-déchéance constitue *a first lien on the policy in favour of the Company*, il ne s'agit évidemment pas d'une retenue, mais d'une créance privilégiée, et il faut traduire comme suit: la dette de non-déchéance constitue une créance privilégiée, garantie par la police, en faveur de la Compagnie, ce qui veut dire que, advenant le règlement de la police, la Compagnie se rembourserait, à même le produit de la police, du montant de la dette de non-déchéance.

Ainsi donc, en terme d'assurance, le mot *lien* se traduit parfois par retenue, parfois par créance privilégiée, mais jamais par « lien ».

Provide — Provision.

Il ne saurait être question d'énumérer ici tous les sens des mots *provide* et *provision*. Notons seulement, au sujet de leurs paronymes, que le français « provide » autrefois employé dans le sens de prévoyant, est maintenant désuet, et que le français provisions ne traduit l'anglais *provision* que lorsque ce dernier désigne les objets de consommation pour le ménage. Bien que, en France, les comptables emploient régulièrement le mot « provision » dans le sens de *réserve* ou *fonds de réserve*, nous ne voyons aucune nécessité de les imiter.

Lorsqu'il s'agit d'assurance, il faut chercher d'autres termes français. Comme d'habitude, notre langue n'en manque pas. Si quelqu'un vous dit qu'il a l'intention de *provide his family with assurance*, vous pouvez lui répondre que vous avez déjà *procuré de l'assurance à votre famille*. S'il vous dit qu'une police *provides* tel et tel bénéfices ou encore tel montant d'assurance, vous pouvez lui expliquer qu'une autre police *confère* les mêmes bénéfices. Enfin, s'il s'étonne que sa police *provides* que son âge doit être admis avant le règlement, vous lui expliquerez pourquoi elle *stipule* qu'il doit en être ainsi.

THE HALIFAX FIRE

Fondée en 1809

INSURANCE COMPANY

Fondée en 1809

(La plus ancienne compagnie canadienne d'assurances)

276, ST-JACQUES OUEST

MONTRÉAL

NELSON CHEVRIER, Gérant provincial

ASSURANCES

C'est à ce dernier sens du mot *provide* que se rattache le plus souvent son dérivé *provision*. On traduit donc ce dernier par *stipulation*, mais ce sens est très restrictif. Le mot *provision* se rend aussi par *clause* et par *dispositions*. Essayons de donner quelques exemples. Supposons que dans un avenant dont une police est revêtue il soit dit qu'une prime spéciale sera payable à une date déterminée. En parlant de cette prime spéciale, on renverra aux *stipulations (provision)* de l'avenant en question. En parlant de la *T.D.B. Provision*, on dira: la *clause du B.I.T.* Enfin pour désigner d'une façon générale les *Nonforfeiture provisions*, on dira: les *dispositions relatives à la non-déchéance*.

68

Il est clair que le mot « provision » doit être banni du langage de l'assurance. D'abord, il n'a jamais le sens qu'on veut lui donner. D'un autre côté, son étymologie ne l'apparente nullement à d'autres mots français dont le sens rappelle l'anglais *provision*, ce qui veut dire que pour les personnes ignorant l'anglais ce mot n'exprime aucune idée. Nos agents devraient donc le bannir de leur vocabulaire, s'ils ne veulent pas s'exposer à l'employer au cours de leurs entretiens avec des clients de langue française, pour qui ce mot n'a aucun sens.

THURIBE BELZILE.



SÉCURITÉ



Fondée

en 1845

Actif total \$266,982,840

Bureau chef au Canada:

500 PLACE D'ARMES
MONTREAL

Gérant:
ALLAN F. GLOVER
Assistants-Gérants:
P. M. MAY
H. CHURCHILL-SMITH